

2. Service national d'action sociale (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir les obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il élabore notamment les statistiques annuelles relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti qui sont présentées sous le point 5 ci-après.

2.1. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend au 31 décembre 2015, quinze agents publics (dont quatre agents à mi-temps et un agent en service à temps partiel de 75 %) et quatre collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 (1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services, dont le nombre est de 8 (avec 25,25 postes ETP) sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

2.2. Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

En exécution des dispositions en question, le SNAS assure notamment en son sein:

- L'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion :

En 2015, 2.328 convocations ont été envoyées aux personnes éligibles pour une indemnité d'insertion pour participer à une réunion d'information au SNAS-Accueil. Le but est de les informer de leurs droits et devoirs et de les orienter vers le SRAS compétent. 478 personnes ont dû être convoquées par lettre recommandée à un deuxième rendez-vous suite au non-respect de la première invitation. 109 notifications d'annulation ont dû être envoyées, puisque les personnes ne répondaient pas à la convocation par lettre recommandée. S'y ajoutent 72 notifications d'annulation prises suite au non-respect d'un rendez-vous ultérieur auprès du SRAS.

Parmi les participants à la réunion d'information, 66 % ont choisi de participer en langue française et 34 % ont choisi de participer en langues luxembourgeoise/allemande ;

Pour des cas particuliers, des entretiens individuels sont accordés : 22 entretiens en 2015.

En sus, 179 requérants, ayant déjà fait l'objet d'une notification d'annulation ou d'un retrait d'une prestation au titre du RMG, ont été invités en 2015 à un entretien individuel respectivement à une réunion d'information au SNAS avant l'instruction de leur nouvelle demande par le Fonds national de solidarité (FNS) et sur demande de ce dernier. De ces 179 requérants, 169 se sont présentés au SNAS et 10 étaient absents et ont par conséquent eu une annulation de leur nouvelle demande.

Un collaborateur du SNAS-Accueil a représenté le SNAS au sein de la « Commission des domiciliations » établie au sein du Ministère.

A partir de 2015, le SNAS-Accueil s'est vu confronté à une nouvelle catégorie de bénéficiaires du RMG, éligibles pour une indemnité d'insertion, à savoir celle des bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire et majoritairement originaires du monde arabe. Si du fait des procédures en matière d'accord des protections précitées, le nombre de tels bénéficiaires était *encore* limité au SNAS en 2015, ce dernier a cependant, en prévision de l'afflux prévisible de tels bénéficiaires à partir de 2016, déjà mis en place une procédure SNAS-Accueil spécifique pour cette clientèle arabophone comme suit :

- invitation, par courrier rédigé en langue française et accompagné d'une note explicative succincte en arabe, à des réunions d'information (ou entretiens individuels) avec interprétariat en arabe ; 1^{er} entretien avec le SRAS en présence d'un interprète arabophone ;
- en 2015 le SNAS-Accueil a adressé à 37 personnes une telle invitation spécifique et a organisé 37 1^{ers} entretiens auprès de SRAS avec interprétariat en arabe.

- Un SRAS :

Ce SRAS est composé de quatre assistants sociaux (3 ETP) qui assument la même mission que les SRAS conventionnés.

- La coordination et la guidance des SRAS :

A cet effet, le SNAS met à disposition des SRAS un VADEMECUM de directives. De plus il affecte quatre de ses agents (3,25 EPT) au pilotage sectoriel régional qui veille à l'application correcte des directives établies et qui intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

- Le suivi des organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG :

afin d'y assurer une guidance professionnelle et un encadrement appropriés.

- Le contrôle de la gestion des indemnités d'insertion :

des saisies, cessions et remboursements aux entreprises du secteur privé en ce qui concerne la participation aux frais de personnel prévue à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, confiée à une agence fiduciaire, et le lien avec le FNS qui liquide les montants.

- La gestion et l'envoi des convocations de clients auprès de SRAS :

Les nombre de telles convocations se chiffrait à 3.535 en 2015.

- L'examen et l'envoi des contrats d'insertion :
signés en application de l'article 8 de la loi RMG (8637 en 2015), et l'examen des rapports (1.195 en 2015) et avenants (5.805 en 2015) y relatifs.
- Les décisions relevant de l'article 15 de la loi RMG :
En 2015, 921 avertissements ont été conférés à des personnes ne respectant pas leur contrat d'insertion.

229 fois, le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l'indemnité d'insertion et de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois). Ces décisions ont conduit à 153 retraits de toute prestation RMG.
- La gestion et l'envoi des notifications légales prévues :
En 2015, le nombre de notifications était de 2020.

2.3. Collaboration avec les services de l'Etat et organismes privés

Le SNAS collabore avec les services de l'Etat et organismes privés, à savoir :

- Le Fonds national de solidarité (FNS) :
Le Commissaire de Gouvernement à l'action sociale est membre du comité-directeur du FNS.
- L'Administration du contrôle médical de la sécurité sociale :
En 2015, 306 personnes relevant de la compétence du SNAS ont été convoquées au contrôle médical de la sécurité sociale dont les conclusions ont été les suivantes :

Dispense définitive des activités d'insertion et de l'inscription à l'ADEM	81
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	102
Apte au travail sans réexamen	85
Apte au travail avec réexamen	38
TOTAL	306

S'y ajoutent 36 personnes qui étaient convoquées au contrôle régional étant donné qu'elles se trouvaient en maladie ininterrompue supérieure à 6 semaines. Tous les certificats médicaux étaient justifiés.

8 personnes ont été invitées à se présenter avec tout nouveau certificat médical au contrôle régional. Tous les certificats étaient justifiés.

- Le Service de santé au travail multisectoriel (STM) :
En 2015, 828 examens de personnes relevant de la compétence du SNAS ont eu lieu auprès d'un médecin STM.

- Le Conseil arbitral des assurances sociales :

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant les juridictions de la sécurité sociale. En 2015, 11 recours y ont été introduits contre les décisions du SNAS.

- Les organismes offrant des cours de langue à droit d'inscription réduit :

Le SNAS oriente les requérants non seulement vers l'Institut National des Langues, mais également vers des cours de langue organisés par le Service de la Formation des Adultes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ou par des communes ou associations sans but lucratif ayant obtenu un agrément-label de qualité. Le système d'émission de bons utilisé⁶ permet aux requérants de choisir librement l'organisateur du cours.

En 2015, le SNAS a émis 974 bons pour l'inscription à tarif réduit à un cours de langue. Le tableau qui suit indique les langues demandées :

français	luxembourgeois	allemand	anglais	autres
431	449	47	14	33

- le service d'accompagnement social :

Au cours de l'année 2015, le service d'accompagnement social a effectué l'accompagnement social auprès de 60 bénéficiaires du RMG, 10 nouvelles demandes ont été introduites par les SRAS et 14 dossiers ont été clôturés.

La répartition des clôtures par année d'ouverture est relevée comme suit :

Année d'ouverture	2002	2004	2007	2008	2009	2010	2011	2013	2014	2015	TOTAL
Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2015	1	1	1	1	1	2	1	2	3	1	14

Les raisons de ces clôtures se répartissent comme suit :

	Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2015
Objectif atteint	6
Absence de collaboration du client	2
Décès	1
Demande du client	2
Rupture du contact par le client	2
Autre	1
TOTAL	14

⁶ A savoir, le logiciel GICEA (Gestion Informatisée des Cours en Education des Adultes) mis en place par le MENJE.

Au 31.12.2015, 46 dossiers d'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 restent actifs ; ce qui représente 5,5 % de la totalité des dossiers actifs au Service d'accompagnement social.

- L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) :

La collaboration entre l'ADEM et le SNAS dans le cadre de la Commission consultative prévue à l'article L.523-1 du Code du travail a été poursuivie. La Commission a été saisie à 11 reprises, a analysé 107 dossiers et retenu 36 dossiers comme pouvant bénéficier, à l'expiration de la mesure ADEM « Occupation temporaire indemnisée », des dispositions du paragraphe (1) (b) de l'article 10 de la loi RMG.

L'échange de données entre l'ADEM et le SNAS, portant sur le statut des bénéficiaires non dispensés de présentation aux bureaux de placement de l'ADEM, sur leurs présentations et leur participation à des activités d'insertion, a été précisé et maintenu à titre mensuel.

Afin d'éviter des aides étatiques doubles, le SNAS a communiqué régulièrement à l'ADEM les données relatives aux participations financières accordées à des employeurs en application de l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG.

2015 a été l'année de mise en œuvre du projet-pilote de l'ADEM et du SNAS qui vise à optimiser la gestion des dossiers de bénéficiaires du RMG relevant de la compétence des deux organismes. Il vise par ailleurs à éviter des doubles emplois et à utiliser de manière efficiente les ressources humaines disponibles des deux côtés, et ce moyennant une stratégie de départage clair des dossiers en question. Ce projet pilote est appliqué en premier lieu à l'agence ADEM de Wasserbillig.

- L'a.s.b.l. Inter Actions

Au courant de l'année 2015, 30 personnes bénéficiaires du RMG (dont 9 hommes et 21 femmes) ont participé à un des trois ateliers socio-professionnels organisés par le SNAS en collaboration avec « Inter-Actions ».

- L'a.s.b.l. « Centre d'orientation socio-professionnelle » (COSP)

Au courant de 2015, COSP a organisé 30 projets avec un total de 655 participants, y inclus 62 bénéficiaires RMG, dont 10 projets avec 22 bénéficiaires RMG sur le site de Lintgen, 10 projets avec 25 bénéficiaires RMG sur le site de Bastendorf et 10 projets avec 15 bénéficiaires RMG sur le site de Differdange.

2.4. Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre (suppléant) du comité du « Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale » (EaSI). Ce comité vise à contribuer à la mise en œuvre d'Europe 2020, y compris de ses principaux objectifs, de ses lignes directrices intégrées et de ses initiatives phares. A cet effet, une aide financière est fournie pour atteindre les buts de l'Union européenne en matière de promotion d'un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, de garantie d'une protection sociale adéquate et correcte, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté et d'amélioration des conditions de travail. Par ailleurs, cette aide complète le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

2.5. Statistiques administratives

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2015.

Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages :

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'une indemnité d'insertion ;
- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 ;
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG, assortie, le cas échéant, d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

TABLEAU 1. Données générales

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages bénéficiant exclusivement de l'indemnité d'insertion	735	291	444	735
Ménages bénéficiant exclusivement d'un contrat subsidié (suiv. Art. 13.3)	201	105	96	201
Ménages bénéficiant de l'allocation complémentaire, assortie ou non d'une autre prestation RMG	9.257	10.709	9.255	19.964
TOTAL	10.193	11.105	9.795	20.900

Fichiers SNAS du 31.12.2015

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au cours des années passées. On constate toujours une nette prépondérance des ménages à une personne seule (55 % des ménages), qui restent surreprésentés par rapport à leur part dans la population générale. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les ménages à deux adultes avec un ou plusieurs enfants (20 %), suivi des familles monoparentales (13 %). En général, les ménages avec enfants représentent un tiers des communautés domestiques bénéficiaires.

Ages des membres des ménages bénéficiaires du RMG

TABLEAU 2. Âge des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Agés de <18 ans	3073	27,7 %	3025	30,9 %	6.098	29,2 %
Agés de 18-24 ans	778	7,0 %	838	8,6 %	1.616	7,7 %
Agés de 25-29 ans	582	5,2 %	403	4,1 %	985	4,7 %
Agés de 30-34 ans	734	6,6 %	528	5,4 %	1.262	6,0 %
Agés de 35-39 ans	907	8,2 %	696	7,1 %	1.603	7,7 %
Agés de 40-44 ans	923	8,3 %	815	8,3 %	1.738	8,3 %
Agés de 45-49 ans	910	8,2 %	783	8,0 %	1.693	8,1 %
Agés de 50-54 ans	837	7,5 %	838	8,6 %	1.675	8,0 %
Agés de 55-59 ans	676	6,1 %	697	7,1 %	1.373	6,6 %
Agés de >=60 ans	1.685	15,2 %	1.172	12,0 %	2.857	13,7 %
TOTAL	11.105	100,0 %	9.795	100,0 %	20.900	100,0 %

Fichiers SNAS du 31.12.2015

On continue à observer une forte surreprésentation des membres âgés de moins de 18 ans par rapport à la population générale. Dans le groupe des personnes en âge de travailler. La tranche d'âge de 40 à 49 ans constitue le groupe le plus fortement représenté.

Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires, suivant la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

9 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et 33 % des membres étaient en âge scolaire. Parmi les derniers, figurent les bénéficiaires mineurs, pour lesquels la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi et les jeunes majeurs qui sont encore bénéficiaires des prestations familiales.

La catégorie « *en instance / en suspens* » concerne notamment les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et une procédure d'évaluation est en cours.

Dans la catégorie « *incapacité permanente ou transitoire* », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

La catégorie « *Dispense pour dépassement plafond* » concerne les bénéficiaires dispensés du fait qu'un membre de leur ménage a déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui, avec une activité supplémentaire, dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. Il y a toujours une nette différence entre les genres, étant donné que seulement 203 hommes sont touchés par cette disposition, alors que les femmes touchées sont au nombre de 1.104.

TABLEAU 3. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	927	8,3 %	1.017	10,4%	1.944	9,3%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1.219	11,0 %	720	7,4%	1.939	9,3%
Enfants en âge scolaire	3.399	30,6 %	3.417	34,9%	6.816	32,6%
Incapacité permanente ou transitoire	1.850	16,7 %	1.631	16,7%	3.481	16,7%
Travailleur handicapé	40	0,4 %	62	0,6%	102	0,5%
Bénéficiaire RPGH	307	2,8 %	395	4,0%	702	3,4%
Enfants à élever/ personne à soigner	143	1,3 %	13	0,1%	156	0,7%
En instance / en suspens	739	6,7 %	555	5,7%	1.294	6,2%
Occupation professionnelle	763	6,9 %	1.088	11,1%	1.851	8,9%
Membres non bénéficiaires	539	4,9 %	647	6,6%	1.186	5,7%
Dispenses pour dépassement plafond	1.104	9,9 %	203	2,1%	1.307	6,3%
Formation	75	0,7 %	47	0,5%	122	0,6%
TOTAUX	11.105	100,0 %	9.795	100,0%	20.900	100,0%

Fichiers SNAS du 31.12.2015

Situation des membres par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle, AIP) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM. En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

TABLEAU 4. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés AIP	1.218	11,0 %	1355	13,8 %	2.573	12,3 %
DISPENSES POUR :						
Age élevé du bénéficiaire	1.218	11,0 %	719	7,3 %	1.937	9,3 %
Enfants en âge scolaire	3.399	30,6 %	3417	34,9 %	6.816	32,6 %
Incapacité permanente ou transitoire	1.529	13,8 %	1289	13,2 %	2.818	13,5 %
Travailleur handicapé	18	0,2 %	18	0,2 %	36	0,2 %
Bénéficiaire RPGH	307	2,8 %	395	4,0 %	702	3,4 %
Enfants à élever/ personne à soigner	134	1,2 %	14	0,1 %	148	0,7 %
En instance / en suspens	745	6,7 %	564	5,8 %	1.309	6,3 %
Occupation professionnelle	815	7,3 %	1125	11,5 %	1.940	9,3 %
Membres non bénéficiaires	539	4,9 %	647	6,6 %	1.186	5,7 %
Dispenses pour dépassement plafond	1.106	10,0 %	204	2,1 %	1.310	6,3 %
Formation	77	0,7 %	48	0,5 %	125	0,6 %
TOTAUX	11.105	100,0%	9.795	100,0 %	20.900	100,0 %

Fichiers SNAS du 31.12.2015

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau ci-devant sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau précédent. Les résultats sont également comparables.

Le nombre de personnes bénéficiaires du RMG non dispensées des activités d'insertion professionnelles reste à un niveau élevé, suite à sa progression largement supérieure à la progression observée pour le nombre total de personnes dans les ménages bénéficiaires du RMG.

En ce qui concerne le nombre important de bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi ne permettant pas d'activité supplémentaire, et dont le revenu est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.

L'article 14 de la loi prévoit des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, leur nombre a diminué considérablement (197 ménages en 2011, 142 en 2012, 119 en 2013, 86 en 2014, 70 en 2015), mais la différence très nette entre hommes et femmes persiste. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes fait ressortir un pourcentage très élevé de femmes vivant seules avec leurs enfants.

TABLEAU 5. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	49	73,1 %
Femmes vivant en couple avec leur(s) enfant(s)	18	26,9 %
TOTAL	67	100,0 %

Fichiers SNAS du 31.12.2015

Caractéristiques des bénéficiaires majeurs non dispensés des activités d'insertion professionnelle

L'orientation des bénéficiaires vers des activités d'insertion est préparée sur base du projet d'insertion individualisé élaboré ensemble avec le service régional d'action sociale, en fonction de la formation et des antécédents (professionnels) des personnes en question.

Une analyse de ces éléments fait ressortir une opposition entre certains niveaux de formation, étant donné que 23 % des personnes en question ont achevé des études secondaires ou professionnelles, voire supérieures, alors qu'une très grande partie n'a pas dépassé la scolarité obligatoire.

TABLEAU 6. Formation des personnes non dispensées des AIP

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Etudes primaires complémentaires ou moins	428	35,1 %	466	34,4 %	894	34,7 %
Etudes secondaires ou professionnelles inachevées	247	20,3 %	279	20,6 %	526	20,4 %
Etudes secondaires ou professionnelles achevées	194	15,9 %	215	15,9 %	409	15,9 %
Etudes supérieures inachevées	15	1,2 %	22	1,6 %	37	1,4 %
Etudes supérieures achevées	73	6,0 %	81	6,0 %	154	6,0 %
Formation scolaire pas (re)connue	261	21,4 %	292	21,5 %	553	21,5 %
TOTAL	1218	100,0 %	1355	100,0 %	2.573	100,0 %

Fichiers SNAS du 31.12.2015

Quant aux antécédents professionnels, ils se situent pour les femmes surtout dans le domaine de l'entretien (23 %), Horeca (14 %) et commerce (8 %), alors que pour les hommes les catégories bâtiment (15 %) et Horeca (8 %) sont les plus représentées.

TABLEAU 7. Antécédents des personnes non dispensées des AIP

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Secteur alimentaire (Ouvrier, vente, ...)	43	3,5 %	70	5,2 %	113	4,4 %
Atelier ou artisanat (menuisier, ouvrier non qualifié, ...)	24	2,0 %	92	6,8 %	116	4,5 %
Bâtiment (maçon, couvreur, sanitaire, peintre, ouvrier non qualifié, ...)	1	0,1 %	208	15,4 %	209	8,1 %
Travail de bureau (secrétariat, réception, ...)	91	7,5 %	65	4,8 %	156	6,1 %
Commerce (magasinier, assortisseur, vendeur, ...)	97	8,0 %	89	6,6 %	186	7,2 %
Horeca (cuisinier, serveur, plongeur, ...)	164	13,5 %	104	7,7 %	268	10,4 %
Services (agent d'entretien, femme de ménage, ...)	275	22,6 %	59	4,4 %	334	13,0 %
Terre et Nature (jardinage, ouvrier entretien extérieur, ...)	5	0,4 %	97	7,2 %	102	4,0 %
Transport (chauffeur, chauffeur-livreur, taxi, ...)	6	0,5 %	41	3,0 %	47	1,8 %
Autres / non renseigné / inexistant	512	42,0 %	530	39,1 %	1.042	40,5 %
TOTAL	1.218	100,0 %	1355	100,0 %	2.573	100,0 %

Fichiers SNAS du 31.12.2015

Activités d'insertion professionnelle en cours au 31.12.2015

TABLEAU 8. Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Affectations temporaires indemnisées	546	30,6 %	729	40,9 %	1.275	71,5 %
Stages en entreprise	126	7,1 %	119	6,7 %	245	13,7 %
Contrats subsidiés suivant article 13,3	145	8,1 %	119	6,7 %	264	14,8 %
TOTAL	817	45,8 %	967	54,2 %	1.784	100,0 %

Fichiers SNAS du 31.12.2015

Concernant les différents types d'activités, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

- Après la croissance soutenue du nombre de stages en entreprise depuis 2008, ce nombre a chuté depuis 2013.
- Cette diminution est plus que rattrapée par le nombre d'affectations à des travaux d'utilité collective, en hausse de 3% par rapport à 2014.
- Le nombre de contrats avec participation financière conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, résultant le plus souvent de stages en entreprise auprès de la même société, est en baisse, en parallèle avec le nombre de stages en entreprise.

Participation des personnes non dispensées aux activités

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait à 2.573, dont 1.752 étaient inscrites à l'ADEM et

1.520 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 59,1 % des bénéficiaires concernés.

Alors que ces dernières années le nombre d'activités d'insertion professionnelles a connu une croissance manifeste (+82 % depuis 2007), ce renforcement de l'activation n'a pas permis de maintenir le taux d'activation d'antan.

TABLEAU 9. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	1.218	800	65,7 %	672	55,2 %
Hommes	1.355	952	70,3 %	848	62,6 %
TOTAL	2.573	1.752	68,1 %	1.520	59,1 %

Fichiers SNAS du 31.12.2015

Résultats annuels des activités en 2015

Le tableau qui suit donne un résumé du nombre de mesures venues à terme et des mesures nouvellement réalisées au courant de l'année 2015.

TABLEAU 10. Résultats annuels

Type de mesure indemnisée	En cours 12/2014	Echues en 2015	Nouvelles en 2015	En cours 12/2015
Affectations temporaires indemnisées	1.232	920	963	1.275
Stages en entreprise	274	414	385	245
Contrats subsidiés suivant article 13,3	298	153	119	264
TOTAL	1.804	1.487	1.467	1.784

Fichiers SNAS du 31.12.2015

Concernant les dépenses engendrées par les activités d'insertion et les participations au titre de l'article 13, alinéa 3, le tableau suivant en donne quelques détails, communiqués au SNAS par la fiduciaire chargée du calcul des différentes prestations.

TABLEAU 11. Dépenses annuelles

	Total en €
Net viré	24.639.625,75
Cotisations bénéficiaires	3.350.261,26
Impôts	251.767,92
Brut	28.241.654,93
Part patronale	3.838.090,33
a) Total indemnités	32.079.745,26
b) Participations art 13.3	5.345.962,14
TOTAL	37.425.707,40

Chiffres provisoires 2015 fournis par la fiduciaire en charge

a) Dépenses mois 01-12 b) Dépenses mois 01-11

Les raisons d'expiration des AIP venues à terme au courant de 2015

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2015.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux activités d'insertion, notamment s'il y a eu un changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

TABLEAU 12. Fréquence et raisons d'expiration des activités indemnisées

Cause Fin	Affectations indemnisées		Stages en entreprise		TOTAL		TOTAL	
	F	H	F	H	FEMMES		HOMMES	
Autre mesure	151	141	27	15	178	26,3 %	156	23,8 %
Dispense	70	58	22	5	92	13,6 %	63	9,6 %
Fin 52 semaines	2	0	0	0	2	0,3 %	0	0,0 %
Fin de droit	8	22	2	4	10	1,5 %	26	4,0 %
Rupture/Suspens	12	33	5	11	17	2,5 %	44	6,7 %
Reprise FNS	161	142	102	87	263	38,8 %	229	34,9 %
Insertion prof.	35	65	14	20	49	7,2 %	85	13,0 %
Contrat subsidié	9	11	58	42	67	9,9 %	53	8,1 %
TOTAL / sexe	448	472	230	184	678	100,0 %	656	100,0 %
TOTAL	920		414		1.334			

Fichiers SNAS du 31.12.2015

L'analyse des fins de mesure des affectations temporaires indemnisées et des stages en entreprise fait ressortir que 120 mesures se terminaient par un contrat subsidié. En ajoutant les « insertions professionnelles », qui correspondent aux embauches sans contrat subsidié SNAS, on constate que dans l'ensemble 19 % des mesures étaient suivies d'un contrat de travail. Le taux important de

« reprises », indiquant en général des fins d'activité suite à la fin d'une convention, sans qu'une nouvelle affectation n'ait pu être organisée, témoigne cependant d'une certaine réticence des organismes d'affectation d'engager une personne suite à son activité d'insertion.

Nouvelles demandes

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG.

TABLEAU 13. Répartition des nouvelles demandes par mois

MOIS	Ménages	Membres		Nombre de membres à considérer ⁷			
				< 18	18-60	> 60	Total
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT
Janvier	325	382	383	227	383	19	629
Février	274	289	318	164	304	12	480
Mars	368	427	393	219	434	16	669
Avril	297	313	344	187	347	18	552
Mai	225	287	230	142	252	11	405
Juin	234	259	246	127	261	17	405
Juillet	215	244	229	120	244	16	380
Août	188	226	211	119	219	9	347
Septembre	223	268	235	140	264	12	416
Octobre	217	250	228	116	243	9	368
Novembre	190	214	238	120	220	19	359
Décembre	115	130	113	58	105	9	172
TOTAL	2.871	3.289	3.168	1.739	3.276	167	5.182

Fichiers SNAS du 31.12.2015

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir le nombre brut des ménages et des membres suivant la date de la demande (colonne 1-3) et le nombre des ayants droits par catégories d'âge (colonnes 4-7).

En 2015, 2.871 ménages, comprenant 6.457 membres, introduisaient une demande en obtention d'une indemnité d'insertion au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayants droit d'office, il restait 5.182 personnes à considérer, dont 1.906 furent dispensées pour raison d'âge (cf. colonnes < 18 et > 60).

⁷ ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayants droit d'office.

TABLEAU 14. Convocations à la réunion d'information au SNAS

	TOTAL
Janvier	179
Février	134
Mars	193
Avril	177
Mai	235
Juin	162
Juillet	240
Août	200
Septembre	105
Octobre	317
Novembre	161
Décembre	225
TOTAL	2328

Fichiers SNAS du 31.12.2015

Le tableau ci-avant montre le nombre de bénéficiaires effectivement convoqués à une réunion d'information au service accueil du SNAS.
